



Madame la Députée, Monsieur le Député,

Nous souhaitons attirer votre attention sur la situation des professionnels de santé notamment des orthoptistes.

Sur recommandation de notre URPS et de notre syndicat représentatif (Syndicat National Autonome des Orthoptistes), dès l'annonce du confinement, de nombreux orthoptistes ont fermé leur cabinet, dès le lundi 16 mars 2020, par sens des responsabilités, conscience professionnelle et par mesure de précaution : ils ont ainsi tenu à ne pas exposer inutilement leurs patients compte-tenu du manque de protections adaptées leur permettant d'exercer en toute sécurité et du caractère non urgent et vital de leur activité. Ces gestes forts ont été consentis de plein gré par solidarité et dans le souci de ne pas aggraver la crise sanitaire

N'ayant pas été soumis à l'obligation de fermeture administrative par le ministre de la santé et l'ARS, les orthoptistes apparaissent inéligibles aux aides du fond de solidarité.

En outre, selon de nombreux témoignages, les demandes de concours formulées auprès des assurances, qu'elles relèvent de la prévoyance ont été rejetées et l'indemnisation journalière de la CPAM ne s'adressent pas au cas de tous les orthoptistes.

Nous tenons à vous rappeler que le fond de Solidarité annoncé par Monsieur le Premier Ministre, Monsieur le Ministre de l'Economie et par Monsieur le Ministre de l'Action et des Comptes Publics devrait également nous être accessible.

Une indemnité pouvant aller jusqu'à 1500€ pour le mois de mars (qui peut être complétée par les Régions de 2000€) a été annoncée à grand renfort de déclarations télévisuelles et radiophoniques. Or, l'une des conditions nécessaires pour obtenir cette aide est d'avoir un BNC sur mars 2020 inférieur de 70% par rapport à mars 2019.

Etant donné que Monsieur le Premier Ministre n'a annoncé les premières mesures de fermetures que le 14 mars, tous les cabinets d'orthoptie ont reçu leurs patients jusqu'à cette date et tous nos collègues ont travaillé un demi-mois. Comment, dès lors, pourrions-nous justifier d'une baisse de 70% de notre activité sur un demi-mois de fermeture ? Ceci nous semble inconséquent, aberrant et anormal ; d'autant plus que, pour éviter des difficultés de trésorerie, la majeure partie des orthoptistes ont encaissé les honoraires de ces quinze premiers jours de mars.

Nous demandons depuis des jours au Gouvernement de ne prendre en compte que la période courant à partir du 16 mars mais, jusque-là, nos doléances n'ont pas eu d'écho auprès des Ministres concernés. Pourtant, Monsieur le Président de la République, dans son intervention du 16 mars a bien affirmé "qu'aucun citoyen ne serait laissé sans revenu".

Ainsi les pertes de revenus liées à la crise sanitaire ne seraient compensées par aucun dispositif, qu'il soit étatique ou assurantiel.

Si cette situation devait perdurer, de nombreux cabinets vont devoir fermer faute de revenus et de trésorerie, ne faisant, alors qu'amplifier le phénomène des déserts médicaux si préjudiciables à notre société actuelle. Mais aussi une telle situation pourrait conduire certains praticiens à reprendre leur activité en s'exposant alors, tout comme leurs patients, à une contamination virale.

Ainsi nous vous demandons instamment d'intercéder auprès du gouvernement et de notre ministre de la santé pour les orthoptistes, afin que les assurances contractées dans un cadre professionnel soient appelées à indemniser les préjudices liés à l'interruption d'activité due au covid-19 et de bénéficier des aides possibles sus citées.

Vous remerciant par avance pour l'attention portée à la présente, nous vous prions d'agréer, Madame la Députée, Monsieur le Député, l'expression de notre haute considération.

Madame Prisca PIGNARD -CHARMETANT
Présidente URPS



Madame Myriam PROST-LEFEBVRE
Déléguée Régionale Auvergne Rhône-Alpes



Lyon, le 27 mars 2020